



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 9 SEPTEMBRE 2013.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 9 septembre 2013 à 19:34 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

Absent: le conseiller Pierre Guilbault

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2013
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Fondation québécoise du cancer – Invitation à faire un don
 - 5.2- Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière
 - 5.3- Demande de faire installer une lumière de rue aux coins des rues Guilbault et Adam pour des raisons de sécurité
 - 5.4- FADOQ – Contrat social
- 06- Dépôt des rapports et autres décisions services administratifs
 - 6.1- États des revenus et dépenses au 31 août 2013
 - 6.2- Certificats d'analyse microbiologique, chimique et annexe – Certilab
 - 6.3- Rapport d'exploitation du mois de mai 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée
 - 6.4- Rapport du mois de juillet 2013 de l'Atelier urbain
 - 6.5- Réunion de démarrage du 21 août 2013 en vue de débiter les travaux de construction du Pavillon de Parc
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Dépôt du rapport des permis d'août 2013 – Madame Nathalie Strozynski
 - 8.2- Dépôt du rapport au Conseil municipal pour le mois d'août 2013 – Madame Nathalie Strozynski
- 09- Avis de motion
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du règlement numéro 08-2013, pour modifier le règlement régissant la municipalisation des rues
 - 10.2- Adoption du règlement numéro 05-20-2013, pour modifier le règlement de zonage numéro 05-1992
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Paiement de facture Les Constructions Ghyslain Tessier – autorisation du paiement de 15 735,48\$ taxes incluses – pour le renforcement du plancher au dessus de l'infirmierie
 - 12.2- Gazebo pour l'événement Lourdes en saveurs
 - 12.3- Électricien pour l'événement Lourdes en saveurs
 - 12.4- Dos d'âne – Bellerose Asphalte
 - 12.5- Enseignes pour dos d'âne – Martech
 - 12.6- Demande de soumission pour achat de fauteuil pour salle de conférence
 - 12.7- Fossés des rues Adam, Guilbault et St-Georges – 1 600\$ pour préparation des documents, calculs, rapports, rencontres, listes des matériaux et 1 200\$ pour la surveillance des travaux



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.8- Estimé des coûts pour le chalet des loisirs : 80 000\$
 - 12.9- Paiement de facture Excavation Normand Majeau – autorisation du paiement de 7 471,67\$, taxes incluses
 - 12.10- Paiement de facture de L'Atelier Urbain inc. – autorisation du paiement de 1 714,28\$, taxes incluses – pour les heures réalisées avant juillet 2013
 - 12.11- Création de fonds réservés au niveau des états financiers pour l'aqueduc, les égouts et l'entretien du chemin de la Vallée des pins
 - 12.12- Protocole d'entente – octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (plate-forme élévatrice à la bibliothèque municipale)
 - 12.13- Octroi d'une aide financière au montant de 16 188\$ pour le projet d'automatisation de portes et réfection du trottoir de l'Hôtel de Ville
 - 12.14- Règlement d'emprunt 04-2000 – refinancement 75 800\$ pour 5 ans au taux de 4,14%
 - 12.15- Défibrillateur externe automatisé (DEA) – demande de subvention
 - 12.16- Demande de subvention pour entretien des rues - Véronique Hivon
 - 12.17- Stabilisation de l'accotement dans le rang Ste-Rose – nivellement des sites, empiérement
 - 12.18- Soumissions pour travaux de canalisation – rue St-Georges et Adam
 - 12.19- Soumissions pour fourniture de matériaux pour travaux de canalisation– rue St-Georges et Adam
 - 13- Période de Questions
 - 14- Levée de l'assemblée
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2013-09-176

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2013

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2013-09-177

Il est proposé par madame Marthe Blanchette et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 19 août 2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2013-09-178

Il est proposé par Monsieur Réjean Belleville
et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 392 260,64 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Fondation québécoise du cancer – Invitation à faire un don

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une invitation à contribuer à la campagne annuelle de la Fondation québécoise du cancer;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire contribuer à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-179

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal contribue à cette campagne en faisant un don de 100,00\$ à la Fondation québécoise du cancer;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.2- Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de Moisson Lanaudière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-180

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu :

Que le Conseil municipal octroie une aide financière de 200\$ à Moisson Lanaudière;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.3- Demande de faire installer une lumière de rue aux coins des rues Guilbault et Adam pour des raisons de sécurité

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'une citoyenne à l'effet de faire installer une lumière de rue aux coins des rues Guilbault et Adam pour des raisons de sécurité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en accord avec une telle demande ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-181

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer les démarches pour permettre l'installation d'une lumière de rue aux coins des rues Guilbault et Adam;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.4- FADOQ – Contrat social

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu de la part du réseau FADOQ une demande d'engagement à assurer une qualité de vie adéquate pour les aînés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît avoir une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour les aînés ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-182

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal adhère au contrat social du réseau FADOQ ;

Que le Conseil municipal autorise madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour adhérer au contrat social du réseau FADOQ et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS ET AUTRES DÉCISIONS SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1- Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2013;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.2- Certificats d'analyse microbiologique, chimique et annexe – Certilab

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les certificats d'analyse microbiologique, chimique et annexe du mois d'août 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces certificats dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.3- Rapport d'exploitation du mois de mai 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport d'exploitation quant au suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée du mois de mai 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.4- Rapport du mois de juillet 2013 de l'Atelier urbain

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'Atelier urbain du mois de juillet 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.5- Réunion de démarrage du 21 août 2013 en vue de débiter les travaux de construction du Pavillon de Parc

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le procès-verbal de la construction du pavillon de parc.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce procès-verbal dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Pierre Venne informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes à l'assemblée que la SQ a été informée des problématiques vécues dans le domaine Asselin quant à la vitesse excessive.

Madame Marthe Blanchette informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes à l'assemblée que l'activité Lourdes en saveur a attiré beaucoup de visiteurs. De nouveaux produits ont été présentés par les producteurs. L'événement sera reconduit l'an prochain.

Monsieur Michel Picard informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes à l'assemblée que l'activité Lourdes en fleurs a connu un franc succès. Il y a eu 109 inscriptions au concours et 150 personnes étaient présentes lors de la soirée de la remise des prix. Les commanditaires ont participé en grand nombre cette année.

Madame Christine Marion informe les membres du conseil ainsi que les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

personnes présentes à l'assemblée sur l'activité des nouveaux arrivants et des nouveaux bébés.

Monsieur Michel Picard informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes à l'assemblée qu'un suivi serré est fait sur la qualité de l'eau potable.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt du rapport des permis d'août 2013 – Madame Nathalie Strozynski

Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment, Mme Nathalie Strozynski, décrivant les travaux effectués durant le mois d'août 2013.

8.2- Dépôt du rapport au Conseil municipal pour le mois d'août 2013 – Madame Nathalie Strozynski

Dépôt du rapport au Conseil municipal de l'inspectrice en bâtiment, Mme Nathalie Strozynski, décrivant notamment les plaintes reçues durant le mois d'août 2013.

09- AVIS DE MOTION

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 - Règlement numéro 08-2013 régissant la municipalisation et la construction des rues

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 43-2006 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 8 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 43-2006 a depuis été modifié par le règlement numéro 52-2006, adopté le 10 octobre 2006 et le règlement numéro 58-2007, adopté le 12 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de mettre à jour les dispositions du règlement concernant les normes de construction et de municipalisation des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut accepter de municipaliser une rue aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 19 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-183

Il est proposé par monsieur Pierre Venne;

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le présent règlement numéro 08-2013 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1. TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le présent règlement est intitulé **Règlement numéro 08-2013 régissant la municipalisation des rues.**

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de donner un cadre à la Municipalité et aux promoteurs lors d'une procédure de municipalisation d'une rue.

ARTICLE 3. INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT

Le préambule et le corps du règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 4. INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 5. TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Cul-de-sac: Rue sans issue.

Emprise de rue: Superficie de terrain de propriété publique ou privée destinée au passage d'une rue; elle inclut la chaussée, les accotements et les fossés de part et d'autre.

Ingénieur responsable : ingénieur responsable de la planification et de la réalisation des travaux de construction de rue, il approuve les plans et devis, s'occupe de la surveillance du chantier et produit des avis.

Rue: Toute voie de circulation, publique ou privée, destinée à la circulation des véhicules.

Rue privée: Voie de circulation n'ayant pas été cédée à la Municipalité, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Rue publique: Voie de circulation qui appartient à la municipalité ou à l'autorité provinciale.

ARTICLE 6. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit les règlements numéros 43-2006, 52-2006 et 58-2007 ainsi que toutes dispositions incompatibles avec un quelconque article dudit règlement ayant pu être décrété par résolution ou autre.

ARTICLE 7. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ARTICLE 8. UNITÉS DE MESURE

Le système métrique prévaut sur le système impérial qui n'est fourni qu'à titre indicatif seulement.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PARTIE II, DISPOSITIONS APPLICABLES À LA MUNICIPALISATION DES RUES

ARTICLE 9. CONDITIONS PRÉALABLES À LA CESSION D'UNE RUE

Pour que la municipalité accepte la municipalisation d'une rue, c'est-à-dire qu'une rue privée lui soit cédée, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. la fondation de la rue doit avoir été construite en conformité avec le présent règlement et un avis de conformité préparé par un ingénieur l'atteste. Dans le cas d'une rue construite avant l'adoption du présent règlement, un rapport préparé par un ingénieur doit présenter l'état de conformité de la fondation de la rue au présent règlement, les correctifs à apporter et leurs coûts estimés;
2. les fossés et ponceaux doivent être conformes au présent règlement et aux autres règlements municipaux en cette matière et un avis de conformité préparé par un ingénieur certifié l'atteste;
3. la rue doit avoir été asphaltée en conformité avec le présent règlement et un avis de conformité préparé par un ingénieur l'atteste à moins de convenir d'un engagement prévu au présent règlement;
4. l'évaluation des propriétés adjacentes à la rue doit être suffisamment élevée pour couvrir les coûts municipaux, c'est-à-dire pour chaque tranche de un (1) kilomètre de rue, l'évaluation minimale de propriétés est chiffrée à un (1) million de dollars (\$). Pour les chemins plus courts, le calcul se fait au prorata (selon le même ratio) à moins de convenir d'un engagement prévu au présent règlement.

Tous les frais et honoraires du notaire relatifs à cette transaction sont entièrement assumés par le promoteur. L'immeuble doit être libre de toute hypothèque et/ou privilège.

ARTICLE 10. ENGAGEMENT DU REQUÉRANT ET GARANTIE

Nonobstant toutes dispositions à ce contraire, la Municipalité peut accepter qu'une rue lui soit cédée même si elle n'est pas asphaltée ou si elle n'a pas l'évaluation minimale des propriétés adjacentes requise à condition que le requérant signe un engagement sur les conditions suivantes :

1. Pour une rue cédée non asphaltée, le requérant doit s'engager à asphalté la rue en conformité avec le présent règlement dans les deux (2) ans suivant la cession;
2. Le requérant doit s'engager à réaliser les travaux les correctifs et autres travaux pour maintenir ou remettre la rue en état de conformité au présent règlement durant trois (3) ans suivant la cession;
3. Durant la troisième année de l'engagement suivant la cession, un ingénieur mandaté par le requérant doit inspecter la rue, émettre un avis de conformité et d'acceptation finale à la municipalité aux frais du requérant. S'il y a lieu, les travaux de modification,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

correctifs ou d'entretien identifiés par l'ingénieur devront être réalisés aux frais du requérant;

Comme garantie d'exécution des travaux et de respect des obligations prévues au présent règlement, le requérant doit déposer un cautionnement d'exécution d'une banque, compagnie d'assurance, société de fiducie ou toute autre garantie jugée satisfaisante par la Municipalité, par laquelle cette institution s'engage à payer en entier la compensation ou la participation à défaut par le promoteur de le faire à l'intérieur du délai prévu au présent règlement. Il doit être indiqué sur le document de garantie que l'institution s'engage à payer sur demande de la Municipalité sans aucune possibilité de lui opposer des motifs de non-paiement. Cette lettre devra être inconditionnelle et irrévocable. Ce cautionnement est valide pour une période de 36 mois.

Pour toute rue, le requérant doit déposer un montant en garantie égale à 100\$ du mètre linéaire de rue à céder. En plus, pour une rue à asphalté, le requérant doit déposer un montant en garantie égale à 100\$ du mètre carré à asphalté ou égale à l'évaluation des coûts d'asphaltage faite par un ingénieur.

Tous les frais et honoraires du notaire relatifs à cette transaction sont entièrement assumés par le promoteur. L'immeuble doit être libre de toute hypothèque et/ou privilège.

ARTICLE 11. DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil municipal prend connaissance des avis ou rapport d'ingénierie et statue par voie de résolution s'il accepte ou refuse de municipaliser la rue par une décision motivée. Le conseil municipal peut exiger des conditions de cession au requérant.

PARTIE III, NORMES DE CONSTRUCTIONS

ARTICLE 12. APPLICATION

Les travaux de construction d'une rue publique ou privée doivent respecter les dispositions du présent règlement. On entend par construction de rue, de manière non limitative, les travaux suivants :

1. La construction de fondations de rues ;
2. La réalisation de travaux d'asphaltage ;
3. La construction de fossé de drainage ou de réseau d'égouttement pluvial ;
4. La construction du réseau d'aqueduc ;
5. La construction du réseau d'égout ;

ARTICLE 13. LOTISSEMENT PRÉALABLE

Toute rue doit être construite dans une emprise de rue formant un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision déposé conformément aux dispositions du règlement de lotissement municipal ou ayant fait l'objet d'un permis de lotissement.

ARTICLE 14. AUTORISATION DE CONSTRUCTION

La construction de toute rue doit être autorisée par le fonctionnaire désigné. Les coûts pour cette autorisation sont de 0,30\$ par mètre linéaire de rue à construire.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

L'autorisation est valide trois ans, au-delà de ce délai les travaux de construction doivent être entièrement complétés.

ARTICLE 15. DIMENSION D'UNE RUE

Toute rue, incluant les fossés, doit être construite en respectant les dimensions suivantes :

1. Emprise minimum : 16 mètres (52'6") ;
2. Longueur minimum : 120 mètres (393'9") ;
3. Asphaltage minimum : 8.75 mètres (28'9") ;
4. Fossé : 3 mètres (9'11") de largeur minimum ;

ARTICLE 16. PROFONDEUR DES FOSSÉS

La profondeur de tout fossé est fixée par l'ingénieur responsable selon la nature du sol et la situation en présence (au frais du requérant), le tout avec une pente permettant l'égouttement.

ARTICLE 17. DIMENSION DES CONDUITS

Les conduits doivent respecter les dimensions suivantes :

1. Conduites d'aqueduc, 150mm (6") de diamètre minimum ou selon les exigences de l'ingénieur municipal ;
2. Conduite d'égout sanitaire, 200mm (8") de diamètre minimum ou selon les exigences de l'ingénieur municipal ;
3. Égout pluvial conventionnel, 375mm (15") de diamètre minimum (lorsque requis par le conseil municipal) ;

ARTICLE 18. DÉTERMINATION DU TYPE DE SOL EN PRÉSENCE

L'ingénieur de la municipalité doit fixer l'épaisseur minimale des couches de matériaux composants la fondation des nouvelles rues dudit projet de développement. L'épaisseur desdites couches de matériaux doit être fixée de manière à assurer la portance et la stabilité à long terme desdites rues, et ce conformément aux dispositions des normes du présent règlement.

Les frais engendrés pour déterminer l'épaisseur minimale des couches de matériaux composants la fondation d'une nouvelle rue sont à l'entière charge du requérant.

ARTICLE 19. FONDATION

Aucune fondation de rue ne devra être faite sur le sol végétal ou organique. De plus, toute fondation de rue doit respecter les normes suivantes :

1. En présence d'un sol instable (ex. : sol argileux) :
 - a. Fondation granulaire supérieure :
 - i. MG20 uniforme à la norme du CCDG 2003 ;
 - ii. Compaction à 95% proctor modifié ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

L'épaisseur minimale de cette couche est fixée par l'ingénieur de la municipalité. Elle ne doit cependant jamais être inférieure à 150mm (6").

b. Fondation granulaire inférieure :

i. MG56 uniforme 2102 ;

ii. Compaction à 95% proctor modifié ;

L'épaisseur minimale de cette couche est fixée par l'ingénieur de la municipalité. Elle ne doit cependant jamais être inférieure à 150mm (6").

c. Sous fondation :

i. Remblai classe A ;

ii. Compaction à 92% proctor modifié ;

L'épaisseur minimale de cette couche est fixée par l'ingénieur de la municipalité. Elle ne doit cependant jamais être inférieure à 600mm (24").

2. En présence d'un sol stable (ex. : sable classe A) :

a. Fondation granulaire supérieure :

i. MG20 uniforme à la norme du CCDG 2003 ;

ii. Compaction à 95% proctor modifié ;

L'épaisseur minimale de cette couche est fixée par l'ingénieur de la municipalité. Elle ne doit cependant jamais être inférieure à 150mm (6").

b. Fondation granulaire inférieure :

i. MG56 uniforme 2102 ;

ii. Compaction à 95% proctor modifié ;

L'épaisseur minimale de cette couche est fixée par l'ingénieur de la municipalité. Elle ne doit cependant jamais être inférieure à 150mm (6").

c. Sous fondation :

i. Remblai classe A ;

ii. Compaction à 92% proctor modifié ;

L'épaisseur minimale de cette couche est fixée par l'ingénieur de la municipalité. Elle ne doit cependant jamais être inférieure à 300mm (12").

ARTICLE 20. ASPHALTAGE

Toute rue doit être asphaltée en respectant les standards suivants :

1. Il est strictement interdit de procéder à l'asphaltage d'une rue entre le 1er octobre et la date de fin du dégel



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

décrétée annuellement par le ministère des Transports du Québec ;

2. Classe de bitume : PG 58-34 ;
3. En ce qui a trait à la couche de base, l'épaisseur minimale de cette couche est fixée à 70 mm lorsque l'on utilise un enrobé de type EB-20 et de 55 mm lorsque l'on utilise un enrobé de type EB-14.
4. En ce qui a trait à la couche d'usure, l'épaisseur minimale de cette couche est fixée à 40mm lorsque l'on utilise un enrobé de type EB-10S.

Toute nouvelle rue ne peut être laissée sans asphalte plus de douze (12) mois et devra être asphaltée au frais du requérant et ce, avant qu'elle puisse être municipalisée, sauf aux conditions prévues à l'article 10.

L'asphalte doit être posé une année suivant la construction de la fondation d'une nouvelle rue. On entend par une année, le passage d'une saison hivernale. Avant d'asphalter toute nouvelle rue, le requérant devra remettre en état cette dernière de manière à ce qu'elle soit conforme au présent règlement et déposer à la municipalité un avis de conformité au présent règlement fait par un ingénieur.

ARTICLE 21. PONCEAU DE RUE

Dans le cas d'une traverse d'emprise de rue, tout ponceau devra avoir un diamètre minimal de 457mm (18"). Le diamètre nécessaire devra être spécifié par le biais des plans et devis mentionnés à l'article 25 dudit règlement.

La composition de tout ponceau doit être en béton armé de classe IV ou en polyéthylène à double paroi avec intérieur lisse conforme aux normes BNQ. Des matériaux équivalents pourront être soumis à l'approbation de l'inspecteur si une fiche explicative démontrant la durabilité et la résistance aux pressions est intégrée à la demande de permis puis approuvée par un ingénieur.

ARTICLE 22. CUL-DE-SAC

Toute nouvelle rue sans issue doit respecter l'une des deux dispositions suivantes :

1. Être pourvue d'un cercle de virage d'au moins 36m (118'2") de diamètre ;
2. Être pourvue d'une virée en « T » ayant une longueur minimale de 25m (82'1") à partir du centre de l'emprise de la rue et une longueur minimale de 22m (72'3") à partir de l'extrémité de la rue jusqu'au centre de l'embranchement créé perpendiculairement à l'emprise de la rue.

ARTICLE 23. CONSTRUCTION PAR PHASE

Toute construction de rue doit être réalisée pour la totalité du tracé de la rue, soit d'une rue construite à une extrémité jusqu'à une rue construite ou un cul-de-sac construit à l'autre extrémité.

Dans le cas d'une rue construite par phase, chacune des phases doit être conforme au présent règlement. Toutefois un cul-de-sac temporaire ayant des dimensions 15% plus petites que celles prévues au présent règlement est autorisé, à condition qu'il respecte les autres normes de construction. Le cul-de-sac



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

temporaire est autorisé pour une période maximale de deux ans. Au-delà de ce délai, si la phase suivante n'est pas autorisée, le cul-de-sac devra être agrandi pour respecter les normes du présent règlement.

ARTICLE 24. PLANS ET DEVIS

L'ensemble des travaux impliqués doit faire l'objet de plans et devis approuvés par un ingénieur qualifié membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

Ces plans et devis devront obligatoirement être approuvés par l'inspecteur municipal en suivant les dispositions de l'article 14, avant que les travaux ne puissent débuter.

ARTICLE 25. SURVEILLANCE DE CHANTIER

La réalisation des travaux faisant l'objet du présent règlement devra être faite sous la surveillance d'un ingénieur responsable ou d'un surveillant de chantier à sa charge. Lesdits travaux et les matériaux devront être approuvés par un avis signé par l'ingénieur responsable.

Les frais de surveillance des travaux et l'ensemble des frais d'ingénierie sont à l'entière charge du requérant.

PARTIE IV, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi, à la date de sa publication.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 19 août 2013
ADOPTÉ : 9 septembre 2013

10.2- Adoption du règlement no. 05-20-2013, pour modifier le règlement de zonage 05-1992 – En vue de permettre la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en cours avant pour un terrain

2013-09-184

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 05-20-2013 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que présenté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-20-2013

modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992 en vue de permettre la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en cours avant pour un terrain riverain

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement sur les permis et certificats numéro 02-1989 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE Le paragraphe 16 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) permet à une municipalité, à travers son règlement de zonage, de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables; prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation où s'applique une prohibition ou une règle édictée en vertu du présent paragraphe, une dérogation à cette prohibition ou règle pour un usage du sol, une construction ou un ouvrage qu'il précise;

CONSIDÉRANT QU' Il est opportun de clarifier les dispositions du règlement de zonage concernant l'érection d'un accessoire en cours avant pour un terrain riverain;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU' Une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' Aucune demande valide de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement n'a été reçue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE Ce règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Joliette, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu à l'unanimité par les conseillers,

Que le présent règlement numéro 05-20-2013 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement numéro 05-20-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de permettre la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en cours avant pour un terrain riverain.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II, MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 4 AJOUT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE DE REcul

L'article 7.3.1 Usages autorisés dans la marge de recul est modifié par l'ajout du point l) qui se lit comme suit:

l) les bâtiments accessoires aux conditions de l'article 7.4.

ARTICLE 5 AJOUT A L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

L'article 7.4.3 Implantation du règlement de zonage N°05-1992 est modifié par l'ajout du texte qui suit à la suite du point b) :

- c) *Pour les terrains riverains, lorsqu'il est démontré qu'il est impossible d'implanter les bâtiments accessoires dans les cours arrières et latérales (non respect des marges ou contraintes physiques), la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine est possible dans la cour avant aux conditions suivantes :*
- 1) *l'implantation du bâtiment accessoire doit respecter la norme prescrite dans la zone pour la marge de recul avant ;*
 - 2) *un écran de verdure devra être implanté en bordure du bâtiment accessoire de façon à réduire la visibilité du bâtiment à partir de la voie de circulation et de l'habitation voisine.*

PARTIE IV, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	8 juillet 2013
Projet de règlement adopté le	8 juillet 2013
Consultation publique tenue le	5 août 2013
Second projet de règlement adopté le	19 août 2013
Règlement adopté le	9 septembre 2013
Certificat de conformité émis le	
Entrée en vigueur le	

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

12.1- Païement de facture Les Constructions Ghyslain Tessier – autorisation du paiement de 15 735,48\$ taxes incluses – pour le renforcement du plancher au dessus de l’infirmierie

ATTENDU QUE l’entreprise Les Constructions Ghyslain Tessier inc. a effectué des travaux de renforcement du plancher au-dessus de l’infirmierie ;

ATTENDU la facture au montant de 15 735,48\$, taxes incluses, datée du 28 août 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-089-185

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense pour les travaux effectués au montant de 15 735,48\$;

Adoptée à l’unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.2- Gazebo pour l’événement de Lourdes en saveurs

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait manifesté le désir d’acquérir des abris de type « gazebo » pour l’événement Lourdes en saveurs ;

ATTENDU la facture de Patrick Morin daté du 20 août 2013 au montant de 563,30\$, taxes incluses, pour l’achat de sept abris de type « gazebo » ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-186

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 563,30\$ pour l’achat de sept abris de type « gazebo » ;

Adoptée à l’unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.3- Électricien pour l’événement Lourdes en saveurs

ATTENDU les services rendus par un électricien pour la préparation de l’événement Lourdes en saveurs ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense des travaux effectués par l'électricien pour la préparation de l'événement Lourdes en saveurs au montant de 2 790,04\$, taxes incluses ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Dos d'âne – soumission de Bellerose Asphalte – 650\$ plus taxes chaque

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une pétition contre la vitesse dans le domaine Asselin de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend réagir en faisant installer six dos d'âne sur les rues Denis, Bélanger et Asselin afin de réduire la vitesse sur ces rues ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu deux soumissions, soit une de Vincent Asphalte inc. au montant de 750,00\$ plus les taxes applicables pour chaque dos d'âne et une de Bellerose Asphalte inc. au montant de 650,00\$ plus les taxes applicables pour chaque dos d'âne ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Bellerose Asphalte inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-188

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise Bellerose Asphalte inc. à procéder aux travaux relatifs à la confection de six dos d'âne en asphalte sur les rues Denis, Bélanger et Asselin pour un montant total de 3 900,00\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.5- Enseignes pour dos d'âne – Martech - soumission de 1 184,24\$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire installer six dos d'âne sur les rues Denis, Bélanger et Asselin afin de réduire la vitesse sur ces rues ;

ATTENDU QU' il se doit d'y avoir une signalisation adéquate à ces endroits ;

ATTENDU QU' il est possible de se procurer ce type d'enseignes et des supports à enseignes auprès de l'entreprise Martech pour un montant de 1 184,24\$, taxes incluses;



2013-09-189

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'enseignes et de supports à enseignes auprès de Martech pour un montant de 1 184,24\$ afin d'avoir une signalisation adéquate au niveau des dos d'âne ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.6- Demande de soumission pour achat de fauteuils pour la salle de conférence : Buro Plus Martin : 1 844,92\$ plus taxes ; Landry inc. : 1 717,10\$ plus taxes

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire acquérir de nouveaux fauteuils pour la salle de conférence vu l'état de ceux actuellement utilisés ;

ATTENDU QUE nous avons obtenu deux soumissions pour l'acquisition de huit nouveaux fauteuils, soit une de Buro Plus Martin au montant de 1 844,92\$ plus les taxes applicables et une de Landry inc. au montant de 1 717,10\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-190

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour l'acquisition de huit nouveaux fauteuils au montant de 1 717,10\$ auprès de Landry inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.7- Fossés des rues Adam, Guilbault et St-Georges – 1 600\$ pour la préparation des documents, calculs, rapports, rencontres, listes des matériaux et 1 200\$ pour la surveillance des travaux

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire effectuer des travaux au niveau des fossés pour les rues Adam, Guilbault et St-Georges ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une soumission de l'ingénieur Ghyslain Lambert au montant total de 2 800\$ pour la préparation des documents, calculs, rapports, rencontres, listes des matériaux et pour la surveillance des travaux ;

2013-09-191

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 800\$ pour la préparation des documents, calculs, rapports, rencontres, listes des matériaux et pour la surveillance des travaux à être effectués par l'ingénieur Ghyslain Lambert;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.8- Estimé des coûts pour le chalet des loisirs : 80 000\$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire agrandir et rénover le chalet des loisirs ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a obtenu une subvention correspondant au paiement de 50% des coûts de la part de l'Agence du développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

2013-09-192

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal procède à la réalisation de ces travaux en régie pour un montant d'environ 80 000\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Paiement de facture Excavation Normand Majeau – autorisation du paiement de 7 471,67\$, taxes incluses

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Majeau effectue des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU le certificat de paiement au montant de 7 471,67\$ daté du 31 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-193

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le versement au montant de 7 471,67\$ pour les travaux effectués;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.10- Païement de facture de L'Atelier Urbain inc. – autorisation du paiement de 1 714,28\$, taxes incluses – pour les heures réalisées avant juillet 2013

ATTENDU QUE le Conseil municipal retient les services de L'Atelier Urbain inc. relativement à l'élaboration de divers règlements ;

2013-09-194

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense de 1 714,28\$ en honoraires pour les heures de travail réalisés avant juillet 2013 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Création de fonds réservés au niveau des états financiers pour l'aqueduc, les égouts et l'entretien du chemin de la Vallée des pins

2013-09-195

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la création de fonds réservés au niveau des états financiers (actifs des avoirs) pour le réseau d'aqueduc, les égouts et l'entretien du chemin de la Vallée des pins ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.12- Protocole d'entente – octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (plate-forme élévatrice à la bibliothèque municipale)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a manifesté son intention de procéder à la mise en place d'une plate-forme élévatrice à la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été acceptée au montant de 58 020\$ dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la mise en place d'une telle plate-forme;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-196

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour l'obtention d'une telle aide financière et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

12.13- Octroi d'une aide financière au montant de 16 188\$ pour le projet d'automatisation de portes et réfection du trottoir de l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE le Conseil municipal a manifesté son intention de procéder à l'automatisation de portes et réfection du trottoir de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été acceptée au montant de 16 188\$ dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'automatisation de portes et réfection du trottoir de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que la mairesse, et la directrice générale/secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour l'obtention d'une telle aide financière et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.14- Règlement d'emprunt 04-2000 – refinancement 75 800\$ pour 5 ans au taux de 4,14%

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait procédé à un emprunt pour des travaux relatifs à la réfection d'un aqueduc sur une partie de la rue Principale, la rue Adam, la 1^{ère} Avenue, une partie de la rue Barrette et une partie de la rue Claude, tel que mentionné au règlement d'emprunt 04-2000 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'échéancier, il y a lieu de procéder à un refinancement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal procède à un refinancement au montant de 75 800\$ pour 5 ans avec la Caisse populaire Desjardins, les intérêts étant remboursables deux fois par année ;

Années	Montant à rembourser	Solde en capital à rembourser
2013	0	75 800 \$
2014	15 160 \$	60 640 \$
2015	15 160 \$	45 480 \$
2016	15 160 \$	30 320 \$
2017	15 160 \$	15 160 \$
2018	15 160 \$	0 \$

Que la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour le refinancement et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

2013-09-197

2013-09-198



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

12.15- Défibrillateur externe automatisé (DEA) – demande de subvention

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire se procurer un défibrillateur externe automatisé ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire demander une subvention pour l'achat de ce défibrillateur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour procéder à la demande de subvention et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

2013-09-199

12.16- Demande de subvention pour entretien des rues - Véronique Hivon

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait une demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal auprès de la députée de Joliette, madame Véronique Hivon;

ATTENDU QUE la députée a recommandé au ministre des Transports d'octroyer une subvention de 11 879\$ à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour procéder à l'obtention de la subvention et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

2013-09-200

12.17- Stabilisation de l'accotement dans le rang Ste-Rose – nivellement des sites, empiérement

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire stabiliser l'accotement dans le rang Ste-Rose;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une soumission de Laporte de Bayonne inc. au montant de 2 471,96, taxes incluses, afin de procéder à la stabilisation de l'accotement dans le rang Ste-Rose, au nivellement des sites et à l'empiérement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise Laporte de Bayonne inc. à procéder aux travaux

2013-09-201



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

relatifs à la stabilisation de l'accotement dans le rang Ste-Rose au montant de 2 471,96\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.18- Soumissions pour travaux de canalisation – rue St-Georges et Adam

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la réalisation des travaux de canalisation de fossés, secteurs de la rue St-Georges et de la rue Adam ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Ghyslain Lambert a procédé à l'invitation à soumissionner pour les travaux de canalisation de fossés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été déposées :

- Excavation M. 20-100 inc. :	59 664,55\$
- Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. :	66 442,62\$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Excavation Guy Asselin inc. n'était pas conforme puisqu'il manquait des documents demandés dans l'appel d'offre ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-202

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation M. 20-100 inc. pour un montant de 59 664,55\$ pour l'exécution des travaux de canalisation de fossés, le tout conditionnellement à l'obtention des servitudes de passage requises;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.19- Soumissions pour fourniture de matériaux pour travaux de canalisation– rue St-Georges et Adam

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la réalisation des travaux de canalisation de fossés, secteurs de la rue St-Georges et de la rue Adam ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Ghyslain Lambert a procédé à l'invitation à soumissionner pour la fourniture de matériaux pour les travaux de canalisation;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été déposées :

- Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. :	Option A : 63 680,35\$
	Option B : 56 663,70\$



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- Patrick Morin :

Option A : 142 181,01\$

Option B : 104 929,16\$

ATTENDU QUE Rona Rivest St-Félix-de-Valois et que la Compagnie Soleno ont été invités mais qu'ils n'ont déposés aucune soumissions ;

ATTENDU QUE la soumission de Huot a été rejetée puisque cette compagnie n'a pas été invitée à soumissionner par l'ingénieur et qu'elle n'a pas soumissionnée conformément aux matériaux demandés ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-203

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour un montant de 63 680,35\$ (option A) pour la fourniture de matériaux pour les travaux de canalisation, le tout conditionnellement à l'obtention des servitudes de passage requises;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-09-204

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:05 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière